



Commune de Sainte Bazeille
MAIRIE

25 avenue du Général de Gaulle
BP 18
47180 Sainte Bazeille
Tel 05 53 94 40 28
Fax 05 53 94 27 85

Liberté - Égalité - Fraternité

Conseil Municipal du
lundi 18 février 2008

Département de Lot-et-Garonne
Arrondissement de Marmande

Attribution de noms de rues

Après concertation avec les riverains, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner une appellation à deux impasses situées à « Bordes » et desservant des maisons :
- parcelle AI n° 177 : Impasse du Muguet
- parcelle AL n° 207 : Impasse des Coquelicots

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Abandon de terrains

Le maire informe le Conseil Municipal de la décision d'abandon perpétuel au profit de la commune de plusieurs parcelles.

- parcelle appartenant à Monsieur Charles ERARD AN n° 570 (15a 40ca)
- parcelles appartenant à Madame Huguette RICAUD AL n° 286, 288 et 290 (15a 40ca).
- parcelles appartenant à Madame Eliette BARBERIN AN n° 800, 806 et 808 (10a 89ca).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'abandon perpétuel à la commune des parcelles citées ci-dessus

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Achat de terrain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'achat d'un terrain appartenant à Madame Eliette BARBERIN épouse DUBILE cadastré AN n° 803 (1a 60ca) pour la somme de 17 € le m² soit un montant global de 2 720 €, afin d'y implanter un transformateur électrique .

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Convention avec V.N.F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le projet de convention entre la commune et Voie Navigable de France pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial, concernant la parcelle AV n° 141, et précise que cette convention prend effet pour une période de 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2012.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Convention relative à la mise en place d'un service minimal d'accueil des jours de grève des élèves des écoles maternelles et élémentaires

Le maire informe le Conseil Municipal de la circulaire transmise par le Ministère de l'Éducation Nationale, offrant aux municipalités la possibilité, par le biais d'une convention, d'instaurer un service minimum d'accueil dans les écoles qui permettrait, tout en respectant le droit de grève des personnels de l'Éducation Nationale, d'aider les familles à organiser leurs activités professionnelles et familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette convention.

16 voix pour
01 abstention

Modification du taux de la TLE (Taxe Locale d'Équipement)

Cette délibération annule celle du 17 décembre 2007

Dans le cadre de la loi S.R.U., et afin de faire face aux dépenses liées aux nouvelles constructions, il serait souhaitable de modifier les taux de cette taxe et de les moduler en fonction des catégories de constructions :

- catégorie 1 3 %
- catégorie 2 1 %
- catégorie 3 3 %
- catégorie 4 3 %
- catégorie 5 3 %
- catégorie 6 3 %
- catégorie 7 3 %
- catégorie 8 3 %
- catégorie 9 3 %

Ces nouveaux barèmes seront appliqués à partir du 18 février 2008

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Choix du fournisseur pour les produits d'entretien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de la société HYCODIS qui s'est avérée conforme à nos attentes (renouvellement annuel achat des produits d'entretien).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Adhésion de nouvelles communes au chenil de Caubeyres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion des communes de Lagarrigue, Le Nomdieu, Saumejan, Le Saumont, Saint Aubain, Sainte Livrade, Varès, Bousses et Trémons.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les devis de rénovation de la S.D.E.E concernant l'éclairage public Impasse du Couloumey et place du Docteur Belot pour un montant de 402.19 € et 277.35 € TTC

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Compte de gestion 2007 dressé par Monsieur Albouy (receveur) - Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Compte administratif 2007 - Commune

Investissement :

| | | |
|--------------------|----------|--------------|
| - dépenses | prévus : | 1 990 487.00 |
| - réalisé | | 1 002 657.26 |
| - reste à réaliser | | 987 806.00 |
| - recettes | prévus : | 1 990 487.00 |
| - réalisé | | 638 498.94 |
| - reste à réaliser | | 991 276.00 |

Fonctionnement :

| | | |
|--------------------|----------|--------------|
| - dépenses | prévus : | 2 292 398.00 |
| - réalisé | | 1 757 854.20 |
| - reste à réaliser | | 00 |
| - recettes | prévus : | 2 292 398.00 |
| - réalisé | | 2 291 034.73 |
| - reste à réaliser | | 00 |

Résultat de clôture de l'exercice :

| | | |
|-------------------|--|--------------|
| - investissement | | - 364 158.32 |
| - fonctionnement | | 533 180.53 |
| - résultat global | | 169 022.21 |

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Affectation du résultat de fonctionnement 2007 - Commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007, constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 291 991.67 |
| - un excédent reporté de : | 241 188.86 |
| - soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 533 180.53 |
| - un déficit d'investissement de : | 364 158.32 |
| - un excédent des restes à réaliser de : | 3 470.00 |
| - soit un besoin de financement de : | 360 688.32 |

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2007 comme suit :

| | |
|---|------------|
| - résultat d'exploitation au 31/12/2007 Excédent : | 533 180.53 |
| - affectation complémentaire en réserve (1068) : | 360 688.32 |
| - résultat reporté en fonctionnement (002) : | 172 492.21 |
| - résultat d'investissement reporté (001) Déficit : | 364 158.32 |

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Compte de gestion 2007 dressé par Monsieur Albouy (receveur) - Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Compte administratif 2007 - Assainissement

Investissement :

| | | |
|--------------------|----------|------------|
| - dépenses | prévus : | 283 375.00 |
| - réalisé | | 199 194.64 |
| - reste à réaliser | | 6 000.00 |
| - recettes | prévus : | 283 375.00 |
| - réalisé | | 208 452.49 |
| - reste à réaliser | | 3 320.00 |

Fonctionnement :

| | | |
|--------------------|----------|------------|
| - dépenses | prévus : | 131 154.00 |
| - réalisé | | 95 483.47 |
| - reste à réaliser | | 00 |
| - recettes | prévus : | 154 996.00 |
| - réalisé | | 153 547.39 |
| - reste à réaliser | | 00 |

Résultat de clôture de l'exercice :

| | | |
|-------------------|--|-----------|
| - investissement | | 9 257.85 |
| - fonctionnement | | 58 063.92 |
| - résultat global | | 67 321.77 |

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Affectation du résultat de fonctionnement 2007 - Assainissement

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007, constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|-----------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 33 593.47 |
| - un excédent reporté de : | 24 470.45 |
| - soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 58 063.92 |
| - un déficit d'investissement de : | 9 257.85 |
| - un excédent des restes à réaliser de : | 2 680.00 |
| - soit un besoin de financement de : | 6 577.85 |

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2007 comme suit :

| | |
|---|-----------|
| - résultat d'exploitation au 31/12/2007 Excédent : | 58 063.92 |
| - affectation complémentaire en réserve (1068) : | 00 |
| - résultat reporté en fonctionnement (002) : | 58 063.92 |
| - résultat d'investissement reporté (001) Déficit : | 9 257.85 |

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Compte de gestion 2007 dressé par Monsieur Albouy (receveur) - Irrigation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Compte administratif 2007 - Irrigation

Investissement :

| | | |
|--------------------|----------|-----------|
| - dépenses | prévus : | 72 678.00 |
| - réalisé | | 44 570.96 |
| - reste à réaliser | | 28 106.00 |
| - recettes | prévus : | 72 678.00 |
| - réalisé | | 32 160.86 |
| - reste à réaliser | | 15 275.00 |

Fonctionnement :

| | | |
|--------------------|----------|-----------|
| - dépenses | prévus : | 79 477.00 |
| - réalisé | | 22 061.75 |
| - reste à réaliser | | 00 |
| - recettes | prévus : | 79 477.00 |
| - réalisé | | 76 773.84 |
| - reste à réaliser | | 00 |

Résultat de clôture de l'exercice :

| | |
|-------------------|------------|
| - investissement | -12 410.10 |
| - fonctionnement | 54 712.09 |
| - résultat global | 42 301.99 |

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Affectation du résultat de fonctionnement 2007 - Irrigation

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007, constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|-----------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 4 237.44 |
| - un excédent reporté de : | 40 474.65 |
| - soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 54 712.09 |
| - un déficit d'investissement de : | 12 410.10 |
| - un excédent des restes à réaliser de : | 12 813.00 |
| - soit un besoin de financement de : | 25 241.10 |

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2007 comme suit :

| | |
|---|-----------|
| - résultat d'exploitation au 31/12/2007 Excédent : | 54 712.09 |
| - affectation complémentaire en réserve (1068) : | 25 241.10 |
| - résultat reporté en fonctionnement (002) : | 29 470.99 |
| - résultat d'investissement reporté (001) Déficit : | 12 410.10 |

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Conditions de rétrocession à la collectivité des réseaux d'assainissement par les lotisseurs et groupements d'habitations

Dans un souci d'harmonisation avec le réseau d'assainissement collectif ainsi que de garantie de longévité, de fiabilité et de résistance aux corrosions de diverses natures, le Maire propose au Conseil Municipal, en cas de demande de transfert à la commune de réseaux d'assainissement réalisés par des lotisseurs ou des privés, d'exiger lors du dépôt du permis d'aménager le choix du grès vernissé pour toutes les canalisations qui seront raccordées au réseau public et rétrocedées à la collectivité.

Pour les réseaux antérieurs à cette décision, un certificat de conformité délivré par un organisme agréé sera exigé.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

***Choix des entreprises de restructuration et d'extension des écoles primaires
2^{ème} tranche***

Suite à réunion de la commission d'ouverture des plis en date du 14 décembre 2007, il y a lieu de se prononcer sur l'attribution du lot n° 0 : démolition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer ce lot à l'entreprise R.M.A. pour un montant de 33 385.00 € HT

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.